

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 5 février 2024, à 19 heures à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Monsieur le conseiller,

Marie-Josée Boissonneault,
Patricia Carrier,

Martin Vaudreuil,
Céline Dumas,

tous formant quorum sous la présidence de madame Noëlla Comtois, mairesse suppléante, monsieur Matthieu Levasseur, directeur général, greffier-adjoint et trésorier et madame Karine Larose, greffière sont aussi présents.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 2 février 2024;

2024-02-37

Aucune affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition de la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JANVIER 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

2024-02-38

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION RAYONNE TON WARWICK :

MADAME LINA COSSETTE ET MONSIEUR DAVID FOREST (MR. CUDDINGTON) :

La mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois, explique que le point « Présentation d'un partenaire » puisse à l'occasion devenir le point « Rayonne ton Warwick » afin de féliciter, remercier et mettre en lumière les personnes et organisations qui font rayonner Warwick à grande échelle.

À l'occasion de cette séance, la mairesse suppléante souligne le rayonnement de madame Lina Cossette et monsieur David Forest, un couple d'illustrateurs de Warwick signant, sous le pseudonyme de Mr. Cuddington, l'art de certains des jeux de société les plus célèbres de la planète, notamment *Tidal Blades : Heroes of the Reef*, *Brass*, *Santorini*, pour ne nommer que ces quelques exemples.

PRÉSENTATION RAYONNE TON WARWICK : (SUITE)

MADAME LINA COSSETTE ET MONSIEUR DAVID FOREST (MR. CUDDINGTON) : (SUITE)

La mairesse suppléante adresse au nom des membres du conseil et du personnel de la Ville ses félicitations et invite madame Lina Cossette et monsieur David Forest à signer le livre d'or de la Ville de Warwick.

TRÉSORERIE :

2024-02-39 Il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus au 31 janvier 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 31 janvier 2024 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements du directeur général, greffier-adjoint et trésorier en conformité selon le Règlement numéro 097-2007;

2024-02-40 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des comptes payés datée du 31 janvier 2024 en conformité selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 1 166 018,47 \$, dont 89 545,71 \$ en dépôt direct des salaires, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - JANVIER 2024 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des permis émis au 31 janvier 2024 par le Service de l'urbanisme.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 31 janvier 2024.

LISTE DE TOUS LES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT ET DÉPASSANT 25 000 \$ (1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023) :

Conformément à l'article 477.6 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier complet 2023 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS : (SUITE)

RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE :

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2023.

OCTROI DE CONTRAT - REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose une copie de la résolution numéro CE-2023-11-05 par laquelle le comité exécutif de l'Union des municipalités du Québec a octroyé le contrat à l'entreprise Beneva pour les assurances collectives pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029, suite à la délégation octroyée par la Ville de Warwick, par sa résolution numéro 2023-09-269, adoptée lors de la séance du 5 septembre 2023, confirmant son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et mandatant l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective.

RAPPORT DES VISITES DE LA MAISON DE LA CULTURE - ANNÉE 2023 :

Le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, dépose le rapport des visites de la Maison de la culture pour l'année 2023.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2, ROUTE KIROUAC (MADAME JOSÉE CHICOINE POUR L'ENTREPRISE COOP AGRI-ÉNERGIE WARWICK) :

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Chicoine, pour l'entreprise COOP Agri-Énergie Warwick, présente une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 2, route Kirouac, connu également comme le lot 6 363 326 du cadastre du Québec, et ayant pour objet, si la demande est accordée, de permettre :

- la présence d'unités de purification conteneurisées en cour avant ayant une marge de recul avant de 8,28 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits;
- la présence d'oxydateur thermique et de ses accessoires en cour avant, ayant une marge de recul avant de 6,82 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits;
- la présence en cour avant d'équipement gazier;
- la présence d'un climatiseur en cour avant;

Le tout contrairement aux articles 5.3.2 a) et 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure, afin de régulariser les équipements déjà en place identifiés non-conformes selon le certificat de localisation numéro 14 719, minute 6577, préparé par Daniel Collin, arpenteur-géomètre, d'Arpentage Nord Sud;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation ne porte pas sur des dispositions relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2, ROUTE KIROUAC (MADAME JOSÉE CHICOINE POUR L'ENTREPRISE COOP AGRI-ÉNERGIE WARWICK) : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas située dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, conformément aux dispositions des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation peut être qualifiée de mineure en tenant compte que ce sont des équipements et non des bâtiments avec des fondations permanentes;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage cause un préjudice sérieux aux demandeurs puisque si la demande de dérogation est refusée, le déplacement des équipements entraînera des frais considérables à la COOP, d'abord pour l'analyse de faisabilité du déplacement des équipements et par la suite pour les travaux à faire si ceux-ci sont réalisables considérant que les infrastructures sont déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque les équipements sont déjà en place depuis plusieurs mois et font partie intégrante des opérations de la COOP Agri-Énergie Warwick;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été exécutés;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont fait l'objet de permis de construction de la Ville de Warwick, portant les numéros 2020-022 et 2020-023 en date du 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que les travaux ont été exécutés de bonne foi compte tenu que le plan d'implantation initial démontrait des dalles de béton aux endroits mêmes où les équipements ont été mis en place et considérant l'aspect mineur du climatiseur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 janvier 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation a fait l'objet d'un avis public donné le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées à intervenir sur la demande de dérogation ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

2024-02-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2024/01 présentée par madame Josée Chicoine, pour l'entreprise COOP Agri-Énergie Warwick, concernant l'immeuble situé au 2, route Kirouac, connu également comme le lot 6 363 326 du cadastre du Québec, afin de permettre :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

DÉROGATION MINEURE/IMMEUBLE SITUÉ AU 2, ROUTE KIROUAC (MADAME JOSÉE CHICOINE POUR L'ENTREPRISE COOP AGRI-ÉNERGIE WARWICK) : (SUITE)

- la présence d'unités de purification conteneurisées en cour avant ayant une marge de recul avant de 8,28 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits;
- la présence d'oxydateur thermique et de ses accessoires en cour avant, ayant une marge de recul avant de 6,82 mètres contrairement aux 15 mètres prescrits;
- la présence en cour avant d'équipement gazier;
- la présence d'un climatiseur en cour avant;

Le tout contrairement aux articles 5.3.2 a) et 6.1 du Règlement de zonage numéro 270-2019.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 36, RUE BRINDLE (MADAME ALEXIA-ANNE CROTEAU ET MONSIEUR SHAWN MICHEL) :

CONSIDÉRANT QUE madame Alexia-Anne Croteau et monsieur Shawn Michel présentent une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 36, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 547 du cadastre du Québec, afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.2 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), l'immeuble concerné par la demande est situé dans la zone H-47 où la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour la construction d'un bâtiment principal est assujettie aux dispositions du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement soit par la densité, par la volumétrie et par son implantation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l'habitation unifamiliale respectent les objectifs d'aménagement par le respect des principales caractéristique architecturales du secteur soit en choisissant une charpente de toit à versant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux matériaux de revêtement extérieur, notamment en tenant compte du nombre maximal de types de matériaux différents en favorisant l'utilisation de matériaux nobles tels que la pierre et le bois et en considérant que la couleur des cadres de fenêtre ainsi que des éléments décoratifs s'harmonisent à celle du revêtement principal;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 36, RUE BRINDLE (MADAME ALEXIA-ANNE CROTEAU ET MONSIEUR SHAWN MICHEL) :
(SUITE)

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs aux escalier, balcon, garde-corps, terrasse et auvent, notamment en tenant compte que le style, les matériaux et les couleurs proposées pour les escaliers d'accès, garde-corps et balcon s'harmonisent et mettent en valeur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la disposition, l'implantation, la forme et les ouvertures sont similaires aux habitations adjacentes en construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction respectent les critères d'évaluation relatifs à l'aménagement, notamment en favorisant la conservation et la protection des arbres matures;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 janvier 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-02-42

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par madame Alexia-Anne Croteau et monsieur Shawn Michel, concernant l'immeuble situé au 36, rue Brindle, connu également comme le lot 6 527 547 du cadastre du Québec, permettant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale d'un étage.

Adoptée.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 156, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Naoum Christopoulos présente une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'immeuble situé au 156, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 370 du cadastre du Québec, afin de remplacer l'enseigne murale existante;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.1 du Règlement numéro 275-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), tous les types d'affichage nécessitant un certificat d'autorisation sur l'ensemble du territoire sont régis par les dispositions du chapitre 5 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous les plans, documents et informations exigibles en vertu du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A. ont été remis au Service de l'urbanisme en accompagnement de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à la vérification de la demande de permis à l'égard de la réglementation d'urbanisme et a transmis la demande au comité consultatif d'urbanisme dans un délai de trente (30) jours du dépôt de la demande dûment complétée après avoir constaté qu'elle était complète et conforme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a évalué la demande en fonction des objectifs et des critères d'évaluation fixés au chapitre 5 dans le cadre du Règlement numéro 275-2019 relatif aux P.I.I.A.;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)/IMMEUBLE SITUÉ AU 156, RUE SAINT-LOUIS : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne respecte les objectifs d'aménagement visés, notamment au niveau de la qualité visuelle de l'enseigne et de la préservation de l'homogénéité et de l'identité propre de l'affichage sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la proportion d'affichage à environ le tiers maximum de la façade du bâtiment principal est respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne murale respecte les balises au niveau du nombre d'enseignes maximales et de la superficie;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est de couleur sobre;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne de type mural, le type de matériaux en aluminium ainsi que le graphisme s'intègrent au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le graphisme de l'enseigne transmet un message clair et facilement lisible et que le nombre d'éléments a été réduit au minimum;

CONSIDÉRANT QU'aucun éclairage ne sera ajouté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le cadre d'une séance du comité tenue le 9 janvier 2024 informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

2024-02-43

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par monsieur Naoum Christopoulos, concernant l'immeuble situé au 156, rue Saint-Louis, connu également comme le lot 4 906 370 du cadastre du Québec, permettant le remplacement de l'enseigne murale existante.

Adoptée.

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA PROGRAMMATION 2024-2025 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit aviser la Société d'habitation du Québec, au plus tard le 29 février 2024, de sa volonté ou non de participer au programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service de l'urbanisme à l'effet que depuis quelques années, il est plus difficile de recruter des demandes de participation à ce programme;

CONSIDÉRANT QUE, depuis les deux dernières années de programmation, aucun dossier admissible n'a été soumis au Service de l'urbanisme, et ce, malgré des relances auprès de dossiers ciblés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît le fort apport de ce programme sur la Ville de Warwick et qu'en conséquence ne ferme pas la porte à participer à une prochaine programmation en cas de demandes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick veut désormais offrir à ses citoyens des programmes novateurs d'aide financière afin de promouvoir leurs habitudes écoresponsables;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

PARTICIPATION AU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC POUR LA PROGRAMMATION 2024-2025 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre sur pied son nouveau programme Habitation DURABLE, avec ses deux volets nouvelle construction et rénovation Écogestes, afin d'encourager la construction et la rénovation écoresponsable et respectueuse de l'environnement en encourageant l'efficacité énergétique, l'utilisation de matériaux durables, l'économie d'eau potable, l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que l'accessibilité et la sécurité des habitations;

2024-02-44

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick signifie sa volonté de ne pas participer au programme Rénovation Québec pour la programmation 2024-2025 offert par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée.

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ – ACQUISITION DES LOTS 6 607 772 ET 6 376 375 :

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 6 607 772 et 6 376 375 est actuellement le Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. désire se départir de certains de ses actifs dans le cadre d'une restructuration financière;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'aménager à moyen terme un parc multisports sur le lot numéro 6 607 772;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que le lot 6 607 772, d'une superficie de 4 498,20 mètres carrés, soit la propriété de la Ville afin notamment de présenter éventuellement des demandes d'aide financière pour l'aménagement de ce futur parc multisports;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est également d'avis à soutenir davantage le Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QUE, pour faire suite à cette volonté, la Ville demande en contrepartie à devenir propriétaire du lot 6 376 375;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a accepté l'offre d'achat présentée par la Ville de Warwick en date du 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente élaboré par M^e Roxanne Gingras, notaire;

2024-02-45

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit approuvé, tel que présenté, le projet d'acte notarié pour l'achat des lots 6 607 772 et 6 376 375 du cadastre du Québec, préparé par M^e Roxanne Gingras, notaire;

QUE la mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE le conseil autorise l'achat du lot 6 607 772 au prix de 120 000 \$;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ – ACQUISITION DES LOTS 6 607 772 ET 6 376 375 :
(SUITE)

QUE cette somme de 120 000 \$ soit prise à même l'excédent accumulé non affecté;

QUE la Ville de Warwick s'engage, pour l'acquisition du lot 6 376 375, à verser un montant annuel de 35 000 \$ attribué sous forme de subvention supplémentaire au Centre culturel et communautaire de Warwick inc. à compter de l'année financière 2025, et ce, pour une période de sept (7) ans.

Adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK AFIN DE TENIR COMPTE DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTINGENTEMENT DES ÉLEVAGES À FORTE CHARGE D'ODEUR :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement de zonage numéro 270-2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a transmis aux municipalités de son territoire un bilan des défauts de concordance au schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce bilan, la Ville de Warwick doit modifier son règlement de zonage afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil de la municipalité régionale de comté doit approuver un règlement d'urbanisme transmis par la Ville, s'il est conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce même article, le conseil de la municipalité régionale de comté doit toutefois refuser de se prononcer lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

2024-02-46

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 384-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur;

QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 11 mars 2024 à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée, la mairesse ou le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

TABLE RÉGIONALE DE L'ÉDUCATION CENTRE-DU-QUÉBEC/PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

CONSIDÉRANT QUE d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et des adultes en formation;

2024-02-47

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2024 par cette résolution;

QUE, lors des Journées de la persévérance scolaire du 12 au 16 février 2024, les membres du conseil s'engagent à porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire et à participer au mouvement d'encouragement régional TOPE LÀ lors de ces journées.

Adoptée.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 :

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec et permet un soutien professionnel et personnel aux membres, une offre diversifiée de formations de perfectionnement, un accès à des documents de travail ainsi que des occasions de réseautage;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION 2024 : (SUITE)

2024-02-48 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler la cotisation annuelle pour l'année 2024 à l'Association des directeurs municipaux du Québec du directeur général, greffier-adjoint et trésorier, monsieur Matthieu Levasseur, et de la directrice générale adjointe et trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée, et en autorise le paiement total des deux cotisations au montant de 1 475 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

NOUVELLE USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE/RENOUVELLEMENT 2024 DU MANDAT DU CHARGÉ DE PROJET :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023-02-43, adoptée lors de la séance du 6 février 2023, la Ville de Warwick a octroyé pour l'année 2023 le mandat de chargé de projet pour la concrétisation de la nouvelle usine de production d'eau potable à monsieur Serge Cyr;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution est nécessaire afin de renouveler le mandat de monsieur Cyr;

CONSIDÉRANT la très grande satisfaction de la Ville à l'égard du travail exécuté par monsieur Cyr et des résultats obtenus dans l'avancement du dossier depuis les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'après discussions avec monsieur Cyr, il y a lieu d'ajuster le taux horaire et le remboursement des frais de déplacements correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec;

2024-02-49 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler le mandat de monsieur Serge Cyr, en tant que chargé de projet pour la concrétisation de la nouvelle usine de production d'eau potable;

QUE ce conseil autorise le paiement des honoraires de 105 \$ l'heure et le remboursement des frais de déplacements au montant de 0,70 \$ par kilomètre.

Adoptée.

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC./DEMANDE DE REMBOURSEMENT :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 243.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), le Centre culturel et communautaire de Warwick inc. a reçu en 2016 la reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet à Warwick;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 205 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), toute municipalité locale peut, par règlement, imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE WARWICK INC./DEMANDE DE REMBOURSEMENT : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a imposé une taxe de compensation applicable pour les immeubles ayant obtenu une reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière afin de compenser les tarifications d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de l'évaluation de l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet, fixée à 3 439 200 \$, la taxe de compensation pour l'année 2024 a été établie à 20 635,20 \$ au Centre culturel et communautaire de Warwick inc.;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, compte tenu de l'ampleur du montant et du fait que l'aréna est un jalon important de l'offre de services des loisirs sur notre territoire, à accorder au Centre culturel et communautaire de Warwick inc. une aide financière équivalente à la taxe de compensation, moins les tarifications normalement applicables d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération;

2024-02-50

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accorde une aide financière au Centre culturel et communautaire de Warwick inc. équivalente à la taxe de compensation pour l'année 2024 applicable à l'immeuble situé au 2, boulevard Ouellet, moins les tarifications normalement applicables d'aqueduc, d'égout et d'ordures/récupération pour l'année 2024, rendant l'aide financière à un montant de 20 134,20 \$.

Adoptée.

REDDITION DE COMPTES 2023 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN :

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a versé une compensation de 130 947 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2023;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe présentera dans les délais signifiés la reddition de comptes de l'utilisation des compensations dans le rapport financier 2023 de la Ville de Warwick;

2024-02-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la Ville de Warwick informe le ministère des Transports et de la Mobilité durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale, volet Entretien.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

REDDITION DE COMPTES FINALE/PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a pris connaissance du guide du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés en date du 6 avril 2023 pour une aide financière maximale de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par l'aide financière concernent la réfection des sentiers et marches du parc Étoiles d'Or au montant de 114 679 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE les documents pour la reddition de comptes finale ont été dûment remplis;

2024-02-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick approuve les dépenses d'un montant de 114 679 \$ relatives aux travaux de réfection des sentiers et marches du parc Étoiles d'Or, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

Adoptée.

GESTAR EXPERTS EN GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE/MANDAT DE CLASSEMENT ET D'ARCHIVAGE :

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer annuellement des travaux de classement, d'épuration et d'archivage des dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins annuels de la Ville où, suivant le rattrapage réalisé en 2022 et 2023 dû à la pause obligatoire durant la pandémie, un mandat d'une semaine de 35 heures est maintenant suffisant plutôt qu'un mandat de 49 heures;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville à l'égard des services rendus par Gestar Experts en gouvernance documentaire depuis plusieurs années, particulièrement par madame Geneviève Crytes;

CONSIDÉRANT QUE le système de classement de la Ville a été mis sur pied par Gestar Experts en gouvernance documentaire;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à Gestar Experts en gouvernance documentaire;

2024-02-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

GESTAR EXPERTS EN GOUVERNANCE DOCUMENTAIRE/MANDAT DE CLASSEMENT ET D'ARCHIVAGE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick accepte l'offre de services de l'entreprise Gestar Experts en gouvernance documentaire pour les services techniques de traitement des documents et des dossiers et en autorise le paiement au montant de 4 250 \$ plus les taxes applicables, incluant les frais de déplacements, conformément à la proposition de prix numéro 5459 datée du 23 janvier 2024;

QUE le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit autorisé à signer la proposition pour et au nom de la Ville de Warwick.

Adoptée.

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2022 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE :

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 474 000 \$ qui sera réalisé le 15 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
357-2022	1 004 717 \$
357-2022	2 469 283 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 357-2022, la Ville de Warwick souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2024-02-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 février 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 février et le 15 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2022 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE : (SUITE)

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DES BOIS FRANCS
300, BOUL. DES BOIS FRANCS SUD
VICTORIAVILLE, QC
G6P 7W7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse suppléante et le directeur général, greffier-adjoint et trésorier. La Ville de Warwick, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 357-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2022 – ADJUDICATION DU CONTRAT :

Date d'ouverture :	5 février 2024	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 février 2024
Montant :	3 474 000 \$		

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 357-2022, la Ville de Warwick souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 février 2024, au montant de 3 474 000 \$;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2022 – ADJUDICATION DU CONTRAT : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

109 000 \$	5,00000 %	2025
114 000 \$	4,50000 %	2026
119 000 \$	4,50000 %	2027
125 000 \$	4,50000 %	2028
3 007 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,94000

Coût réel : 4,76046 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

109 000 \$	4,90000 %	2025
114 000 \$	4,70000 %	2026
119 000 \$	4,45000 %	2027
125 000 \$	4,45000 %	2028
3 007 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,52200

Coût réel : 4,76902 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

109 000 \$	5,05000 %	2025
114 000 \$	4,65000 %	2026
119 000 \$	4,40000 %	2027
125 000 \$	4,40000 %	2028
3 007 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,37974

Coût réel : 4,80144 %

4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

109 000 \$	5,00000 %	2025
114 000 \$	4,75000 %	2026
119 000 \$	4,50000 %	2027
125 000 \$	4,50000 %	2028
3 007 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,74000

Coût réel : 4,81307 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

109 000 \$	5,00000 %	2025
114 000 \$	4,65000 %	2026
119 000 \$	4,50000 %	2027
125 000 \$	4,45000 %	2028
3 007 000 \$	4,40000 %	2029

Prix : 98,31400

Coût réel : 4,82109 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2022 – ADJUDICATION DU CONTRAT : (SUITE)

2024-02-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 474 000 \$ de la Ville de Warwick soit adjudgée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse suppléante, madame Noëlla Comtois et le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE les frais d'escompte à la hauteur de 36 824,40 \$ soient pris à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée.

AFFECTATION/FONDS EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT le cumul des dépenses encourues pour les travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT le financement permanent réalisé à l'égard de ces travaux dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 357-2022;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités du fonds eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les sommes amassées au sein de ce fonds proviennent des utilisateurs du réseau d'eau potable, soit les mêmes utilisateurs qui auront à leur charge une partie des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à réduire le plus possible l'endettement pour les citoyennes et citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis à affecter, en provenance du fonds eau potable, l'équivalent des dépenses encourues pour ce projet durant les années 2018 à 2022, soit les années antérieures à l'année de réalisation des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc, qui s'élèvent à 133 361,44 \$;

2024-02-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

AFFECTATION/FONDS EAU POTABLE : (SUITE)

QUE ce conseil affecte un montant de 133 361,44 \$ en provenance du fonds eau potable pour couvrir l'équivalent des dépenses encourues pour le projet des travaux d'eau potable, d'égouts et de voirie sur les rues Saint-Louis, Notre-Dame, Saint-Médard, Letarte, Dollard et Sainte-Jeanne-d'Arc durant les années 2018 à 2022, soit les années antérieures à l'année de réalisation des travaux.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

MONSIEUR MAXIME VERHIMST/FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Verhimst est entré en fonction le 6 mars 2023 à titre de pompier volontaire pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la Politique relative à la gestion et à l'administration d'un Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick, tout candidat nommé membre du service, à titre de pompier, doit démontrer un comportement et un rendement jugés satisfaisants par ses supérieurs hiérarchiques, au terme d'une période de probation d'une durée minimale d'un an, à compter de sa date d'entrée en fonction au sein du service;

CONSIDÉRANT la fin de probation de monsieur Maxime Verhimst en date du 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de protection contre les incendies, monsieur Mathieu Grenier, à l'égard de la satisfaction pour son implication auprès du Service, de sa grande disponibilité et son désir d'apprendre qui démontrent le sérieux de son engagement;

2024-02-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la période de probation de monsieur Maxime Verhimst prenne fin et qu'il soit confirmé à titre de pompier volontaire au Service de protection contre les incendies de la Ville de Warwick.

Adoptée.

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a une responsabilité légale pour assurer à ses citoyennes et citoyens une couverture adéquate en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ) offre à la Ville de Warwick de renouveler l'adhésion à leur organisme moyennant le paiement d'un montant de 1,15 \$ par citoyen;

CONSIDÉRANT QUE le SIUCQ offre un support sous plusieurs formes au service incendie lors d'interventions d'urgence, notamment l'aide à la circulation, l'autobus de ravitaillement et de réchauffement lors d'interventions en hiver ainsi que le support et l'aide aux sinistrés;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE CENTRE-DU-QUÉBEC DE LA MRC D'ARTHABASKA (SIUCQ)/RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR L'ANNÉE 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le SIUCQ offre de nombreux autres services, notamment le soutien aux policiers et aux ambulanciers, le soutien lors d'événements majeurs (mesures d'urgence), les patrouilles préventives au cours de l'année, incluant la participation à la Fête d'Halloween, et la participation gratuite pour un événement communautaire du choix de la Ville;

2024-02-58 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de renouveler l'adhésion au Service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska (SIUCQ) pour l'année 2024 et en autorise le paiement au montant de 1,15 \$ par citoyen, pour un montant total de 5 548,75 \$.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR JOURNALIER ET PRÉPOSÉ À L'AQUEDUC :

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un opérateur journalier et préposé à l'aqueduc est devenu nécessaire pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a procédé à l'affichage interne du poste d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc en date du 18 décembre 2023 pendant au moins cinq (5) jours ouvrables et en a transmis une copie à la secrétaire du syndicat, le tout conformément aux dispositions de l'article 20.1.1 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT la publication à l'externe d'une offre d'emploi en vue de pourvoir le poste d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc, soit du 18 décembre au 10 janvier;

CONSIDÉRANT le processus d'embauche mené par le directeur du Service des travaux publics et le directeur général;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du directeur général à l'égard de l'embauche de monsieur Yan Chenel;

2024-02-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Yan Chenel de Warwick soit embauché à titre d'opérateur journalier et préposé à l'aqueduc sur une base permanente à temps complet au Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, et ce, à compter du 12 février 2024;

QUE le salaire soit fixé selon l'échelon numéro 1 de la classe 2 de la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick;

QUE les autres conditions de travail soient établies conformément à la convention collective de travail des employés municipaux CSN de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

APPEL D'OFFRES/REPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AÉRATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES :

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2024, 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fait état, pour l'année 2024, de travaux de remplacement d'une conduite d'air de 250 mm de diamètre au site de la station d'épuration des eaux usées, le tout sur une section d'une longueur d'environ 125 mètres;

CONSIDÉRANT les observations fournies par le directeur du Service des travaux publics, notamment lors du remplacement de la conduite de 350 mm remplacée en urgence au début de l'année 2022 et située parallèlement à la conduite de 250 mm, ainsi que de la constatation de bulles dans l'eau suivant des pluies sur le chemin passant au-dessus de la conduite d'air, concluant clairement à la désuétude de cette section de la conduite de 250 mm;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-01-22 adoptée lors de la séance du 15 janvier 2024, la Ville a mandaté la firme Pluritec génie-conseil pour des services professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de remplacement de la conduite d'aération à la station d'épuration des eaux usées;

2024-02-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le document d'appel d'offres pour les travaux de remplacement de la conduite d'aération à la station d'épuration des eaux usées, numéro de dossier 20240008, déposé par la firme Pluritec génie-conseil, soit accepté tel que présenté;

QU'un avis d'appel d'offres soit transmis par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et que l'avis soit publié dans l'édition du 7 février 2024 du journal La Nouvelle Union.

Adoptée.

SUIVI DES REJETS EN EAUX USÉES INDUSTRIELLES 2024 :

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le suivi des rejets en eaux usées pour les débits et charges pour la Ville de Warwick ainsi que pour les industries Aliments Krispy Kernels inc. (division Les Croustilles Yum Yum enr.) et Ferme Lemerich S.E.N.C. (Pour Fromage Warwick inc.), notamment pour la répartition des frais d'exploitation en vertu des ententes avec ces industries;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne possède pas l'expertise à l'interne pour effectuer l'analyse des résultats des échantillonnages ainsi que pour effectuer le calcul de la répartition des frais d'exploitation;

CONSIDÉRANT la satisfaction de la Ville pour les services rendus par la firme Les Services EXP inc. qui, en collaboration avec le Service des travaux publics, réalise le suivi des rejets des eaux usées industrielles depuis plusieurs années pour la Ville, Aliments Krispy Kernels inc. (division Les Croustilles Yum Yum enr.) et Ferme Lemerich S.E.N.C. (Pour Fromage Warwick inc.);

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à la firme Les Services EXP inc.;

CONSIDÉRANT QUE les taux horaires de l'offre de services reçue sont sensiblement les mêmes que ceux fournis l'an dernier;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

SUIVI DES REJETS EN EAUX USÉES INDUSTRIELLES 2024 : (SUITE)

2024-02-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick mandate la firme Les Services EXP inc. pour réaliser le suivi des rejets des eaux usées industrielles pour l'année 2024, selon les taux horaires établis conformément à l'offre de services du 29 janvier 2024 préparée et signée par monsieur François Gingras, ingénieur et chargé de projet, pour un budget estimatif de 9 500 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

CYR SYSTÈME INC./ACHAT DE PRODUITS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de produits qui masquent le fer, ce qui empêcherait la couleur rouille d'apparaître au sein de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée auprès de l'entreprise Cyr Système inc. de Warwick;

CONSIDÉRANT QUE le prix obtenu est identique à celui de la dernière commande;

2024-02-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise l'achat et le paiement de 6 barils de WORX T-30 (hexamétaphosphate) pour l'eau potable auprès de l'entreprise Cyr Système inc. de Warwick au montant de 12 598 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./DEMANDE D'AUTORISATION VENTE DE GARAGE ET COLLECTE DE CANETTES :

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 inc. de Warwick a présenté une demande d'autorisation pour la tenue de la 19^e édition du rallye des ventes de garage dans Warwick, qui aura lieu durant la fin de semaine du 1^{er} et 2 juin 2024, ainsi qu'une demande d'autorisation pour effectuer une seule collecte de canettes, soit le 27 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces deux activités permettent à la Maison des jeunes d'amasser des fonds afin de poursuivre leur mission et leur travail auprès des adolescents de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un rallye des ventes de garage ainsi que la publicité prévue par la Maison des jeunes, notamment l'élaboration d'une carte, permettent par le fait même de structurer ces ventes sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT l'importance pour la Maison des jeunes et pour les citoyens que le rallye puisse se faire plus tard au printemps ou au début de l'été puisqu'une diminution du taux de participation avait été observée l'an passé vu l'événement réalisé trop tôt pendant l'année;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

MAISON DES JEUNES LA DESTINATION 12-17 INC./DEMANDE D'AUTORISATION VENTE DE GARAGE ET COLLECTE DE CANETTES : (SUITE)

2024-02-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Maison des jeunes La Destination 12-17 inc. de Warwick soit autorisée à effectuer une collecte de canettes durant l'année 2024, soit le 27 avril, et à organiser la 19^e édition du rallye des ventes de garage le samedi 1^{er} juin et le dimanche 2 juin 2024 sur le territoire de la Ville de Warwick.

Adoptée.

DEMANDE DE SOUTIEN/PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE MUNICIPALE DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (ARLPHCQ) :

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a pour mission le développement du loisir inclusif pour les personnes handicapées et qu'entre autres, elle coordonne le financement des différents organismes procurant des loisirs adaptés, sécuritaires et de qualité pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la contribution demandée par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) représentant 0,10 \$ par habitant;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution permettrait de mieux financer les loisirs offerts par les organisations associées sur le territoire de la Ville et de la région puisque les montants recueillis seraient redistribués dans la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick assumera dorénavant la gestion du camp de jour, incluant notamment l'accompagnement de jeunes à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville pourrait être admissible au Programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (PAFLPH), Volet 2 - Soutien à l'accompagnement de l'ARLPHCQ, visant entre autres le soutien financier à l'embauche du personnel d'accompagnement, notamment dans un contexte de camp de jour;

2024-02-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de verser à l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) pour le Programme d'assistance financière municipale de soutien aux activités de loisir des personnes handicapées, une contribution financière équivalente à 0,10 \$ par habitant pour un montant total de 490 \$.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS-FRANCS/INVITATION À PARTICIPER AU RALLYE COMMUNAUTAIRE 2024 :

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Communautaire des Bois-Francis organise l'édition 2024 du Rallye communautaire qui aura lieu le 29 février prochain à la Place communautaire Rita-St-Pierre à Victoriaville;

CORRESPONDANCE : (SUITE)

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES BOIS-FRANCS/INVITATION À PARTICIPER AU RALLYE COMMUNAUTAIRE 2024 : (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une occasion exceptionnelle de créer des liens ainsi que de découvrir les services offerts par les organismes sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska;

2024-02-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Marie-Josée Boissonneault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise les conseillères mesdames Patricia Carrier et Céline Dumas à participer à l'édition 2024 du Rallye communautaire qui aura lieu le 29 février prochain à la Place communautaire Rita-St-Pierre à Victoriaville et autorise le remboursement des frais de déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2024-02-66

Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE la correspondance du 15 janvier 2024 au 2 février 2024 ci-annexée à la présente et déposée par le directeur général, monsieur Matthieu Levasseur, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2019 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES NORMES SUR LES REJETS AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE WARWICK :

Le directeur général, greffier-adjoint et trésorier, fait mention de l'objet du règlement numéro 382-2024 modifiant le Règlement numéro 284-2019 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout de la Ville de Warwick et du fait qu'aucun changement n'ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT l'adoption, par la Ville de Warwick, du Règlement numéro 284-2019 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout de la Ville de Warwick, ainsi que ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1), toute municipalité locale a compétence en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 23 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut, malgré sa réglementation en matière d'alimentation en eau, établir des ententes avec une personne dont les activités exigent une consommation en eau hors de l'ordinaire;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages d'assainissement de la Ville peuvent être utilisés pour traiter les eaux usées de la Ville et de la personne qui en fait la demande, pourvu que celles déversées par la personne dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques;

ADOPTION/RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2019 CONCERNANT LES NORMES DE CONSTRUCTION, D'UTILISATION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT ET LES NORMES SUR LES REJETS AU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA VILLE DE WARWICK : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis, lors de situations où des personnes exigent une consommation en eau hors de l'ordinaire, que des ententes soient prises afin que les coûts d'exploitation des ouvrages d'assainissement soient partagés entre les usagers, proportionnellement aux charges hydrauliques, organiques, de l'azote et du phosphore total des eaux usées rejetées par la personne, le cas échéant selon les situations propres à la personne, dans les ouvrages d'assainissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clarifier le Règlement numéro 284-2019 et ses amendements afin de tenir compte de ce type d'entente;

2024-02-67 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Céline Dumas et appuyée par la conseillère madame Patricia Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte, tel que présenté, le Règlement numéro 382-2024 modifiant le Règlement numéro 284-2019 concernant les normes de construction, d'utilisation et d'entretien des équipements d'aqueduc et d'égout et les normes sur les rejets au réseau d'égout de la Ville de Warwick.

Adoptée.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2024 IMPOSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR COUVRIR LES DÉPENSES RELIÉES AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA BRANCHE 24 DU RUISSEAU NOIR EN LA VILLE DE WARWICK :

2024-02-68 La conseillère, madame Marie-Josée Boissonneault, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 383-2024 imposant un tarif de compensation pour couvrir les dépenses reliées aux travaux effectués sur la branche 24 du Ruisseau Noir en la Ville de Warwick. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 384-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK :

2024-02-69 La conseillère, madame Patricia Carrier, donne AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), le projet de règlement numéro 384-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick afin de tenir compte des nouvelles dispositions relatives au contingentement des élevages à forte charge d'odeur. Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

AFFAIRES NOUVELLES :

Aucune.

RAPPORT DES COMITÉS :

Les élues donnent un compte rendu de leurs comités respectifs et invitent la population à divers événements.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les membres du conseil répondent aux questions des personnes de l'assistance. La période de questions débute à 20 h 21 et se termine à 20 h 27.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2024-02-70 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE cette séance soit levée à 20 h 28.

Adoptée.

Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente

Karine Larose,
Greffière

Je, Noëlla Comtois mairesse suppléante, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).

*Noëlla Comtois, mairesse suppléante
Présidente*